Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_004-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 27/11/2025

Date de la convocation
22/11/2025

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 9
Votants : 10

Réf : 2025-11-004

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt cinq et le vingt sept Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck.
Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic.
Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David, Mme GUYOT Lydia, M. LE BIGAUD Pascal.

Mme DANGEL Virginie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de voie et numérotage du lotissement de la Fontaine - dénomination "Impasse de la Bande Chauvet"

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- la nécessité d'assurer une identification claire et cohérente des voies du territoire communal ;
- la création du lotissement dit "Lotissement de la Fontaine", nécessitant une dénomination de voie et un numérotage permettant la desserte administrative, postale et de secours.

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie principale desservant les parcelles du lotissement de La Fontaine ;
- que la proposition de nom "Impasse de la Bande Chauvet" a été retenue, en cohérence avec les dénominations locales et la toponymie du secteur ;
- que l'attribution d'une numérotation cohérente des lots est nécessaire pour faciliter l'identification des habitations par les

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_004-DE

services publics, les opérateurs privés et les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

La voie desservant le "Lotissement de la Fontaine" est officiellement dénommée "Impasse de la Bande Chauvet".

La numérotation des habitations et parcelles situées le long de cette voie sera établie conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Maire est habilité à procéder à toute adaptation mineure nécessaire afin de garantir une numérotation cohérente et fonctionnelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

